

POLITIQUE D'ANNULATION

Section 1 : Droit de rétractation

Vous pouvez **révoquer** votre déclaration contractuelle **dans un délai de 14 jours sans donner de raisons au moyen d'une déclaration claire**. Le délai commence à courir après la conclusion du contrat et après que vous ayez **reçu** les dispositions contractuelles, y compris les conditions générales, ainsi que **toutes les informations énumérées ci-dessous au point 2 sur un support de données durable** (p. ex. lettre, fax, e-mail). **Pour respecter le délai de révocation, il suffit d'envoyer la révocation en temps utile** si la déclaration est faite sur un support de données durable. La révocation doit être envoyée à

e.quikk Technologies N.V.

Strawinskylaan 3051, Atrium Building, 4e étage, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas

Courriel : revocation@equikk-ir.com

Section 2 : Informations requises pour le début du délai de rétractation

Les informations au sens de l'article 1 phrase 2 comprennent les éléments suivants :

1. le nom et l'adresse du professionnel, la qualité en laquelle le professionnel agit à l'égard du consommateur et, si le professionnel est une personne morale, sa dénomination sociale et son ou ses noms commerciaux ;
2. la nature des services financiers du négociant ;
3. dans la mesure où le commerçant est un OPCVM, une entreprise d'investissement fournissant des services d'investissement, un prestataire de services de paiement, un établissement de compensation ou un prestataire de services financiers, sa procédure interne de traitement des plaintes et l'organisme de règlement des litiges reconnu auquel il est affilié (disposition sous-jacente : article 4:17, paragraphe 1 (a) de la loi néerlandaise sur la surveillance financière) ;
4. l'inscription du commerçant dans le registre tenu par l'autorité de surveillance ;
5. le numéro d'inscription au registre du commerce ;
6. les principales caractéristiques du produit financier ;
7. le risque associé au produit financier ;
8. le coût total ou, lorsque le coût exact ne peut être indiqué, la base de calcul du coût, permettant au consommateur de vérifier le coût ;
9. la circonstance que le consommateur peut être redevable d'autres montants qui ne sont pas payés par le prestataire de services financiers ou imposés par celui-ci ;
10. le coût supplémentaire lié à l'utilisation d'une technique de communication à distance ;
11. les modalités de paiement par le consommateur et les modalités d'exécution du contrat à distance ;
12. limitations de la durée de validité des informations fournies ;
13. la durée minimale du contrat à distance ;
14. le droit contractuel de résiliation anticipée du contrat à distance et toute pénalité liée à l'exercice de ce droit ;
15. la durée et les conditions d'exercice du droit de rétractation de la déclaration contractuelle, y compris des informations sur le montant que le consommateur peut être tenu de payer, les conséquences du non-exercice de ce droit et les modalités d'exercice de ce droit ;
16. l'existence de fonds de garantie ou d'autres systèmes d'indemnisation applicables au contrat à distance qui ne sont pas couverts par la directive n° 1994/19/CE du Parlement européen et du

Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 135) et la directive n° 1997/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 084) ;

17. la ou les langues dans lesquelles les conditions du contrat à distance et les informations visées au présent article sont fournies, ainsi que la ou les langues dans lesquelles le professionnel communiquera pendant la durée du contrat à distance ;
18. la loi applicable à l'établissement des relations avec le consommateur avant la conclusion du contrat à distance, la loi applicable à ce contrat et la juridiction compétente ;
19. les autres conditions du contrat à distance ; et
20. si le professionnel fait appel à un autre professionnel, le nom et l'adresse de ce professionnel et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination sociale et son ou ses noms commerciaux, ainsi que la qualité en laquelle il agit à l'égard du consommateur.

Section 3 : Conséquences de la révocation

En cas de révocation effective , **les services reçus par les deux parties seront restitués**. Vous êtes tenu de **verser une indemnité correspondant à la valeur de la** prestation fournie jusqu'au moment de la révocation si vous avez été informé de cette conséquence juridique avant de remettre votre déclaration contractuelle et si vous avez expressément accepté que l'exécution de la prestation en retour puisse commencer avant la fin du délai de révocation. Les **obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans un délai de 30 jours**. Ce délai commence pour vous avec l'envoi de votre déclaration de révocation et pour nous avec sa réception.

Fin de la politique d'annulation

Exigences d'information pour les contrats hors établissement et les contrats à distance pour les services financiers

Conformément à l'article 6:320x du Code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek), le professionnel est tenu de fournir au consommateur les informations suivantes sur un support durable, de manière claire et compréhensible et en indiquant l'objet commercial, en cas de contrat à distance, de manière adaptée à la technique de communication à distance utilisée, en temps utile avant que le consommateur ne fasse sa déclaration contractuelle :

1. le nom et l'adresse du professionnel, la qualité en laquelle le professionnel agit à l'égard du consommateur et, si le professionnel est une personne morale, sa dénomination sociale et son ou ses noms commerciaux

e.quikk Technologies N.V. (société anonyme), située à Strawinskylaan 3051, Atrium Building, 4th Floor, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas.

2. la nature des services financiers du commerçant

L'activité principale de la société est la prise en charge d'activités de holding pour des sociétés actives dans la vente en gros de cellules de batteries lithium-ion dans le segment de la vente en gros.

3. dans la mesure où le commerçant est un OPCVM, une entreprise d'investissement fournissant des services d'investissement, un prestataire de services de paiement, un établissement de compensation ou un prestataire de services financiers, sa procédure interne de traitement des plaintes et l'organisme de règlement des litiges reconnu auquel il est affilié (disposition sous-jacente : article 4:17, paragraphe 1 (a) de la loi néerlandaise sur la surveillance financière).

En cas de litige résultant de l'application des dispositions du Code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek) relatives aux contrats à distance portant sur des services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de recours devant les tribunaux, de faire appel à l'un des comités des litiges relevant de la Fondation néerlandaise pour les conseils des plaintes des consommateurs (*Stichting Geschillencommissie*), disponible à l'adresse suivante : www.degeschillencommissie.nl.

4. l'inscription du commerçant dans le registre tenu par l'autorité de surveillance

la société elle-même n'est pas enregistrée auprès de l'autorité néerlandaise de surveillance financière (l'AFM). Toutefois, le prospectus publié dans le cadre de l'offre publique des actions est disponible à l'adresse suivante : www.afm.nl et sur le site Internet de la société www.equikk.com à la rubrique " Investor Relations " .

5. le numéro d'inscription au registre du commerce

E.quikk Technologies N.V. est inscrit au registre de la Chambre de commerce néerlandaise d'Amsterdam, CCI n° 83395385.

6. les principales caractéristiques du produit financier

De nouvelles actions ordinaires sont proposées à l'achat. L'offre a pour but de financer la société. Les actions ordinaires ont un rang égal entre elles et les actionnaires de la Société ont droit aux dividendes et autres distributions déclarés après l'adoption des états financiers montrant qu'une telle distribution est autorisée et sera effectuée sur eux. En cas de liquidation de la Société, tout produit sera distribué aux actionnaires de la Société au prorata de leur participation. Chaque action ordinaire donne droit à une voix à l'assemblée générale de la Société. Toutes les actions offertes ont été ou seront créées conformément aux dispositions du droit néerlandais. Elles confèrent les mêmes droits et aucune action ordinaire ne confère de droits ou d'avantages supplémentaires.

Le contrat est conclu dès l'acceptation de la souscription par le conseil d'administration de la société.

7. le risque associé au produit financier ;

L'investissement en capital proposé est soumis à des risques particuliers. Le risque principal de l'investissement en capital proposé ici réside dans le développement économique de la Société. Par conséquent, cet investissement en capital est associé à un risque de perte partielle, voire totale, du capital investi. Les revenus générés dans le passé ne sont pas un indicateur des revenus futurs. Les facteurs de

risque sont décrits plus en détail dans le prospectus relatif à l'offre. Ce prospectus est disponible à l'adresse suivante : www.afm.nl et sur le site internet de la Société www.equikk.com dans la section "Investor Relations".

Le service financier ne concerne pas les instruments financiers dont le prix dépend des fluctuations du marché financier.

8. le coût total ou, lorsque le coût exact ne peut être indiqué, la base de calcul du coût, permettant au consommateur de vérifier le coût ;

Le prix d'émission par action est de 1,70 euro.

Il n'y a pas d'autres éléments de prix.

La souscription de l'investissement en capital est exonérée de TVA. La Société ne prend pas en charge le paiement des impôts pour le compte de l'Actionnaire, sauf s'il existe une obligation légale de le faire.

9. la circonstance que le consommateur peut être redevable d'autres montants qui ne sont pas payés par le prestataire de services financiers ou imposés par lui.

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour l'achat d'actions ou la communication avec la société imposés par e.quikk Technologies N.V..

10. le coût supplémentaire lié à l'utilisation d'une technique de communication à distance ;

Ces coûts ne seront pas facturés à l'actionnaire.

11. le mode de paiement par le consommateur et le mode d'exécution du contrat à distance ;

Les modalités de paiement et d'exécution par la Société sont définies dans les statuts de la Société, le formulaire de souscription et les dispositions de la loi néerlandaise régissant les sociétés anonymes (naamloze vennootschap).

12. les limitations de la période de validité des informations fournies

La validité de ces informations est illimitée. La période de souscription de l'offre des actions se termine avec le placement complet de l'offre, mais au plus tard 12 mois après l'approbation du prospectus de valeurs mobilières publié pour l'offre. Le droit de raccourcir la période est réservé. Le prospectus est disponible à l'adresse suivante : www.afm.nl et sur le site web de la société www.equikk.com sous la rubrique "Investor Relations".

13. la durée minimale du contrat à distance

La durée de vie des actions commence le jour où les actions sont émises et se termine lorsqu'elles sont vendues ou rachetées par la société.

14. le droit contractuel de résiliation anticipée du contrat à distance et toute pénalité liée à l'exercice de ce droit ;

Il n'y a pas de droit de résiliation du contrat.

Les pénalités contractuelles ne sont pas prévues.

15. la durée et les conditions d'exercice du droit de rétractation de la déclaration contractuelle, y compris des informations sur le montant que le consommateur peut être tenu de payer, les conséquences du non-exercice de ce droit et les modalités d'exercice de ce droit

L'actionnaire peut révoquer sa déclaration contractuelle conformément aux instructions de révocation ci-dessus auprès du destinataire de la révocation désigné au point 1. Les conséquences juridiques de la révocation sont exposées au point 3 des instructions de révocation susmentionnées.

16. l'existence de fonds de garantie ou d'autres systèmes d'indemnisation applicables au contrat à distance qui ne sont pas couverts par la directive n° 1994/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO

L 135) et la directive n° 1997/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 084)

Il n'y a pas d'assurance des dépôts, pas de fonds de garantie et pas de système de compensation.

17. la ou les langues dans lesquelles les conditions du contrat à distance et les informations visées au présent article sont fournies, ainsi que la ou les langues dans lesquelles le professionnel communiquera pendant la durée du contrat à distance

Le formulaire de souscription ainsi que le prospectus relatif à l'offre sont en langue anglaise. Toute autre communication aux Pays-Bas, y compris la communication entre la Société et l'actionnaire, sera en anglais pendant la durée de l'action.

18. la loi applicable à l'établissement des relations avec le consommateur avant la conclusion du contrat à distance, la loi applicable à ce contrat et la juridiction compétente.

La Société et les dispositions des Statuts de la Société ainsi que les droits et obligations découlant des Actions sont régis par les lois des Pays-Bas.

Le lieu de juridiction est le tribunal compétent pour le siège de la société, mais le consommateur peut également saisir toute autre juridiction compétente.

19. les autres conditions du contrat à distance ; et

Aucune autre condition.

20. si le professionnel fait appel à un autre professionnel, le nom et l'adresse de ce professionnel et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination sociale et son ou ses noms commerciaux, ainsi que la qualité en laquelle il agit à l'égard du consommateur.

Conseil d'administration : M. Karoly Krizsan en tant que directeur général.

Fin de l'information aux consommateurs